

**ARRETE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE – PLACE CHARLES TRENET
21 JUIN 2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu la demande en date du 12 mai 2026 faite par le service culture de la mairie de Labarthe sur Lèze afin d'obtenir l'autorisation de fermer une partie de l'avenue du Lauragais pour organiser la fête de la musique le 21 juin 2026 à LABARTHE-SUR-LEZE,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'avenue du Lauragais.

ARRÊTE,

Article 1 : Afin de permettre au service culture de la mairie de Labarthe sur Lèze d'organiser la fête de la musique à LABARTHE SUR LEZE, la circulation des véhicules sera interdite sur l'avenue du Lauragais dans la portion comprise entre le sens giratoire de l'église et le numéro 521 à partir du :

- Dimanche 21 juin 2026 à 14h jusqu'au lundi 22 juin 2026 à 14h.

Article 2 : Les services techniques de Labarthe sur Lèze sont responsables de l'ouverture et la fermeture de l'avenue.

Article 3 : Les blocs légos seront mis en place par les services techniques de Labarthe sur Lèze.

Article 4 : L'enlèvement des mesures mises en place à l'article 3 sera fait par les services techniques de la mairie de Labarthe sur Lèze.

Article 5 : Une signalisation temporaire, conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par les services techniques de Labarthe sur Lèze.

Article 6 : Le service culture devra laisser l'espace occupé en bon état de propreté à la fin de la manifestation.

Article 7 : L'affichage du présent arrêté devra être fait 48 heures avant l'évènement.

Article 8 : Tous les véhicules présents dans le dispositif seront mis en fourrière par le garage ADR au sis 4 boulevard du Grand Castaing, 31160 MURET.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse – 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 07, dans un délai de deux mois. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyen en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 10 : M. le Directeur Général des services, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.



Article 12 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de Haute-Garonne
- M. le Directeur Général des Services de la Ville de Labarthe-sur-Lèze
- M. le Directeur des Services Techniques
- M. le responsable de la Police Municipale
- M. le responsable du service culture

Fait à Labarthe sur Lèze, le 13 mai 2026

Le Maire
Jérémie LAMPE

